

A20-54 **DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À PATRICE BERTRAND, 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS**

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du 5 juin 2020,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1. – Délégation de fonctions est donnée à M. Patrice BERTRAND, 7^{ème} Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

- infrastructures concourant à la mobilité
- gestion du patrimoine bâti : entretien surveillance et travaux
- gestion du parc des véhicules et matériels en commun,
- en matière sportive : programmation et gestion des équipements sportifs notamment l'entretien, la surveillance, les travaux, l'entretien et l'exploitation du centre aquatique et la promotion de l'apprentissage de la natation,
- suivi et gestion des transactions immobilières : acquisitions, cessions et échanges de biens bâtis incluant la signature des actes authentiques et administratifs correspondants,
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du conseil communautaire dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

Article 2. – Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir de la Présidente d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 3. – La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en préfecture le :

Affiché et publié électroniquement (Art 7 II ordonnance n°2020-391) :

Les Herbiers, le 19 juin 2020
Véronique BESSE,
Présidente



Pour acceptation :

